



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-155

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2023-06-12-00007

Arrêté modificatif de la composition du Comité  
Régional d'Orientation des Conditions de Travail  
(CROCT) et du Comité Régional de Prévention  
et de Santé au Travail (CRPST)

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

modifiant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions  
de Travail et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code des relations entre le public et l'administration  
notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au  
travail ;

**VU** le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la  
composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités  
régionaux d'orientation des conditions de travail ;

**VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au  
fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des  
comités régionaux ;

**VU** les articles L.4641-1 à L. 4641-4, R.4641-15 à R. 4641-22 du code du travail ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète  
de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

**VU** l'arrêté portant désignation au Comité régional des conditions de travail en  
date du 20 mai 2022, modifié le 5 août 2022 ;

**CONSIDERANT** les désignations des organisations syndicales de salariés et  
d'employeurs pour le collège des partenaires sociaux au sein du Comité  
Régional d'Orientation des Conditions de Travail et du Comité Régional de  
Prévention et de Santé au Travail ;

**CONSIDERANT** les nouvelles désignations des représentants de la CGT et du MEDEF MEDEF, reçues postérieurement à l'arrêté du 5 août 2022, par courriers respectivement des 12 mai et 25 mai et 2023 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er : La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Centre-Val de Loire, présidé par Madame la Préfète de région ou son représentant, telle que définie par l'arrêté du 5 août 2022, est modifiée comme suit :

### 2e collège : Représentants des partenaires sociaux

- Au titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :           - Monsieur FOURNIAL Jean-François  
                              - Monsieur BONTEMPS Florian

Suppléants :           - en attente de désignation  
                              - en attente de désignation  
                              - en attente de désignation  
                              - en attente de désignation

- Au titre de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :           - Monsieur Yvan PASQUIER  
                              - Monsieur MILLIAT Fabrice  
                              - Madame LUCAS Marie-Sophie  
                              - Monsieur VERRIER Christophe

Suppléants :           - Monsieur PENNAZIO Alexandre  
                              - Monsieur BOUSSEL Bruno  
                              - Monsieur THOMIR Ulrich  
                              - Monsieur ROBICHON Alain  
                              - Madame ROUET-MEUNIER Myriam  
                              - Madame de SAINTE CROIX Charlotte  
                              - en attente de désignation

ARTICLE 2 : Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail constitué au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est modifié comme suit :

Au titre du collège des partenaires sociaux :

- Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : - Monsieur Jean-François FOURNIAL

Suppléant : - Monsieur Florian BONTEMPS

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - Monsieur Yvan PASQUIER  
- Monsieur MILLIAT Fabrice  
- Madame LUCAS Marie-Sophie

Suppléants : - Monsieur PENNAZIO Alexandre  
- Monsieur BOUSSEL Bruno  
- Madame ROUET-MEUNIER Myriam  
- Monsieur VERRIER Christophe

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex

1 ;

- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Monsieur le Ministre du Travail –**  
Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS  
Cédex 15 ;

- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28 rue de la Bretonnerie  
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours